L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 25 DECEMBRE 1852.

Imprimerie de publicité pour
G. F. WEBER, 4 de Levée
n° 82, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS :
SAMEDI MATIN, 25 DECEMBRE 1852.

TICKET WHIG DE L'ETAT.

POUR GOUVERNEUR :
LOUIS BERTHOUD.

POUR LIEUTENANT-GOUVERNEUR :
JOHN RAY, de Ouachita.

POUR SECRÉTAIRE D'ETAT :
D. B. AVERY, de Baton-Rouge.

POUR TRÉSORIER D'ETAT :
Gen C. McWORTER, de Concordia.

POUR AVOCAT-GÉNÉRAL :
R. H. OGDEN, d'Orléans.

POUR SURINTENDANT DE L'ÉDUCATION PUBLIQUE :
THORPE, de Baton-Rouge.

POUR LE SENAT :
J. W. STANTON.
P. A. LUMEDEN.
Thos. A. SNOW.
JAMES DAVIS.

POUR LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
1er District—H. M. SUMMERS.
W. L. CAMPBELL.
2e District—C. C. LATHROP.
A. P. SIMPSON.
C. J. LEEDS.
3e District—H. J. RANNEY.
C. R. WHEAT.
JOHN L. SHEAFE.
T. G. HUNT.
J. N. HAWTHORN.
SIDNEY STORY.
4e District—PAUL PECQUET.
V. HERRMANN.
O. LEBLANC.
5e District—L. FABRE.
P. BUISSON.
W. ANDRY.
6e District—J. P. BARNETT.
H. ST PAUL.
7e District—F. LAVILLE.
H. CASTELLANOS.
8e District—J. B. LEEPE
S. P. LABARRE.
9e District—Wm PILES.
10e District—T. G MACKEY.
G. W. BUFORD.

RIVE DROITE :
Pour Représentant—A. B. SEGER.

Assistant-Aldermans 3me district :
HYPOLITE GALLY.

M. PAUL HEBERT
ET LA LANGUE FRANÇAISE.

Extrait du Journal officiel de la Convention page 64.)

La Convention passe ensuite à l'article 104, dont lecture est faite, ainsi qu'il suit :

« Art. 104. Le secrétaire du Sénat et le greffier de la Chambre des Représentants devront parler et écrire dans la langue française et dans la langue anglaise, et les membres de l'Assemblée Générale pourront prendre la parole dans l'une ou l'autre langue, en français ou en anglais. »

M. HEBERT lait la motion d'effacer la première partie de l'article qui est ainsi conçue :

« Le secrétaire du Sénat et le greffier de la Chambre des Représentants devront être versés *dans la langue* FRANÇAISE et dans la langue anglaise. »

QUELS SONT LES VOTANS !

C'est une question que ce sont déjà adressées bon nombre de personnes en vue de l'élection de demain. La nouvelle Constitution a modifié les conditions requises par l'ancienne charte et a fait disparaître les gênantes restrictions dont celle-ci entourait le droit de suffrage. Les whigs, ineffaces démocrates que ceux qui aujourd'hui se targuent de ce titre, ont fait tous leurs efforts pour établir des entraves et des obstacles insurmontables qu'il émut sur l'authenticité de la liste, ce sont de ces choses qu'invitent ordinairement les hommes d'honneur. Puisqu'ils en sont parti d'un contraire pendant d'un an, il n'était en effet au corruption. Nouvelle-Orléans par l'habitude de publier les Attakapas, elle n'exprime d'abord la question que les autres journaux ont soulevée d'une plus honorables citoyens. Le Courrier s'exprime d'autre et la Tribune